



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23-05

En exercice : 29
Présents : 28 à l'ouverture de la séance à 20h33
Votants : 28

Date de la convocation : 03 février 2023 par courrier et par voie dématérialisée
Date de l'affichage : 03 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, Mme SALIOT, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme POULLOT,

Pouvoirs (4) : Mme BELMIN à M. REYJAL
M. ACHARD à M. FONTANES
M. ROTH à Mme SALIOT
Mme VETTESE à Mme GIRE

Absent (1) : Mme BOYER,

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-trois minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ ;**

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme SALIOT), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER,

Contre (0) :

Abstention (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), Mme POULLOT

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS EN 2022

VU les propositions de modifications de la délibération relative à l'Autorisation à engager, liquider et mandater en investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2022, par voie d'amendement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE l'amendement proposé par la liste « Ecologiste et citoyenne ».

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération relative au budget 2022 et les décisions modificatives ;

VU la délibération n° 2022-104 du conseil municipal du 8 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoient la possibilité d'autoriser « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

CONSIDÉRANT que le montant maximal autorisé est de 1 805 483,36 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon les montants ;

DIT que la délibération n°2022-104 du 8 décembre 2022 est abrogée ;

DIT que le montant maximal autorisé ne dépasse pas 1 805 483,36 €, soit 25 % du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et « dépenses imprévues ») ;

AFFECTE 1 805 483,36 € selon la répartition par chapitre suivante :

Investissement à intervenir au 1^{er} trimestre	Montants
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	153 362,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements	55 622,79 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	786 447,07 €
Chapitre 23 : Immobilisations corporelles en-cours	810 051,50 €
TOTAL	1 805 483,36 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 9 février 2023

**CERTIFIÉ
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU DE LA
RECEPTION EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICITÉ
LE**

Le Maire



David DINTILHAC

L'Adjointe au Maire
La secrétaire de séance



Nathalie VINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat.

Assus de transmission préalable, dans
077-217700378-20230209-DELIB_23-05-DE
Date de transmission : 05/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023